

Le tutorat



Grâce aux demandes répétées de la CGT en 2010, nous avons obtenu la mise en place d'un statut pour nos « formateurs internes occasionnels ». Il était donc légitime de revendiquer également un statut pour nos tuteurs. C'est pourquoi la CGT a continué de porter cette revendication.

Lors de NOE 2023, la CGT a obtenu la mise en place d'une négociation sur le statut des tuteurs. Si la direction reconnaît l'importance de la transmission des savoirs au sein de notre entreprise, elle peine cependant à partager notre vision quant à la reconnaissance des salariés qui s'y impliquent.

Transmettre ses connaissances est certes un plaisir et une source d'épanouissement professionnel pour le tuteur, mais pour la CGT, la reconnaissance de cette mission est essentielle. Elle traduit la volonté de notre entreprise d'avancer collectivement et de garantir son avenir.

Sans ces actions de tutorat, l'entreprise ne peut pas fonctionner. Les salariés constituent la richesse essentielle au développement de notre société. C'est pourquoi la CGT s'oppose fermement à toute approche basée simplement sur le côté purement économique de la question.

Dès la première réunion, nous avons exposé notre vision du statut de « tuteur » et livré à notre direction générale un projet clés en main élaboré en concertation avec les salariés concernés.

Au fil des négociations, nous avons défendu et obtenu certains points :

- 1. Le nombre de tutorés suivis par un tuteur est, en règle générale, limité à un seul (sauf cas exceptionnel).*
- 2. Présence continue du tuteur auprès du tutoré.*
- 3. La charge de travail du tuteur doit être adaptée (attention au risque d'interprétations !).*
- 4. Seuls les salariés en CDI SLS peuvent réaliser une action de tutorat (il n'est plus possible qu'un intérimaire forme un autre intérimaire qui pourrait le remplacer à court terme).*
- 5. La classification du tuteur doit être au minimum celle du tutoré. Alerte : l'accord actuel ouvre une porte négative sur ce point. Si vous êtes concernés par une classification inférieure, contactez un élu CGT.*
- 6. Les tuteurs devront bénéficier d'une formation spécifique.*
- 7. Les tuteurs participeront aux propositions d'évolution des postes grâce à l'arrivée de nouvelles technologies.*
- 8. Les tuteurs auront la possibilité d'échanger entre eux, sur site et demain, peut-être entre les différents sites SLS, voire plus largement.*

Voici donc les principaux points obtenus depuis le début des négociations.

VOUS L'AVEZ COMPRIS, IL EN MANQUE UN :

La reconnaissance.

Pour un « formateur occasionnel internes SLS », la reconnaissance passe par l'attribution d'une prime, mais la direction refuse de généraliser ce type de reconnaissance aux tuteurs. Dès le début des discussions, la CGT proposait l'attribution d'une promotion et la garantie que le tuteur ait une classification supérieure à celle du tuteuré.

Avec la mise en place de la NCC, il devient impossible d'appliquer ce type de reconnaissance : désormais, c'est le poste qui est reconnu, et non plus le salarié. Ainsi, il est impossible d'avoir une cotation différente pour deux salariés ayant une même fiche de poste. Pour rappel, qu'on ait 30 ans d'ancienneté ou 6 mois sur un même poste, la classification reste identique et ne peut évoluer... sauf en cas de changement de poste ou de métier.

**Nouvelle Convention Collective
Nationale de la Métallurgie**

**Un recul social
sans précédent
depuis 45 ans !**

À ce jour, la proposition de la direction reste donc une coquille vide sur le plan financier pour reconnaître l'action de tutorat.

Le point majeur de cette démarche reste la notion de « volontariat » pour occuper la fonction de tuteur.

Vous connaissez désormais le cadre de cet accord. La CGT continuera de défendre l'amélioration de cette proposition mais le rapport de force reste à construire pour obtenir une véritable reconnaissance, au-delà des mots.

Rendez-vous lors de la prochaine réunion du personnel pour en discuter et partager ensemble la position de la CGT sur cet accord relatif au tutorat en production !

Si personne ne transmet, l'efficacité s'évapore comme par magie !

La direction est-elle prête à stopper la chaîne du partage des compétences ? Hier, cette transmission était réalisée « gratis », aujourd'hui avec cette nouvelle convention collective qui détricote les compétences de chaque poste, nous demandons une juste reconnaissance !!!



« Sans volontaires pour transmettre, la connaissance s'éteint, et l'avenir de l'entreprise s'éteint avec elle. »

Le statut de Tuteur : Votre avis nous intéresse



Bidos, le 18 juin 2025